

LUX-CROISSANCE, Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social: 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 38.527

LUX-PROTECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social: 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 110.989

Concerne : Restructuration de compartiments des Sicav LUX-CROISSANCE et LUX-PROTECT FUND

Chers actionnaires,

Les Conseils d'Administration des Sicav LUX-CROISSANCE et LUX-PROTECT FUND vous informent par la présente de leur proposition d'opérer une fusion par absorption du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED par le compartiment LUX-CROISSANCE 1 (la "**Fusion**") en conformité avec les dispositions du Chapitre 8 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (ci-après la "**Loi**").

1. Les opérations de fusion

Le projet de fusion prévoit une allocation de l'actif et du passif du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED et de ses classes d'actions (le "**Compartiment Absorbé**") dans les classes d'actions respectives du compartiment LUX-CROISSANCE 1 (le "**Compartiment Absorbant**"), comme suit :

Société Apporteur / Compartiment Absorbé et classes :	Statut légal applicable	Société Absorbante / Compartiment Absorbant et classes :	Statut légal applicable
LUX-PROTECT FUND MIXED Classe A - Capitalisation	Partie II de la Loi de 2010	LUX-CROISSANCE 1 Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-PROTECT FUND MIXED Classe B - Distribution	Partie II de la Loi de 2010	LUX-CROISSANCE 1 Classe B – Distribution	Partie I de la Loi de 2010

La Fusion se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED par le compartiment existant de LUX-CROISSANCE, à savoir le compartiment LUX-CROISSANCE 1.

Les actions du Compartiment Absorbé seront annulées à la date d'effet de la Fusion et par conséquent le Compartiment Absorbé sera dissous sans liquidation.

Le Compartiment Absorbé n'étant pas le compartiment unique de la Sicav LUX-PROTECT FUND, cette dernière subsistera après la Fusion.

En conformité avec l'article 66 (4) de la Loi, la prise d'effet de la Fusion envisagée sera décidée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Compartiment Absorbé LUX-PROTECT FUND MIXED, de même que par une assemblée générale

extraordinaire des actionnaires de la société absorbante LUX-CROISSANCE (les "AGE"). Les AGE statueront valablement avec un quorum de la moitié des actions en circulation et à la majorité de deux tiers des voix exprimées. Les AGE se tiendront le 11 janvier 2016 et, en cas de reconvoication au cas très probable où le quorum ne serait pas atteint à la première AGE, le 17 février 2016 dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 1, rue Ste Zithe à Luxembourg et elles seront constatées par actes notariés. Aucun quorum ne sera requis lors des AGE reconvoquées. Le Compartiment Absorbé cessera d'exister et toutes les actions émises par ce Compartiment Absorbé, après leur échange, seront annulées.

La date de prise d'effet de la Fusion est fixée au 26 février 2016 (la "**Date Effective**").

La Fusion envisagée répond aux critères décrits à l'article 1 point 20 a) de la Loi qui prévoit un transfert de l'ensemble du patrimoine (passif et actif) d'un compartiment absorbé à un autre compartiment absorbant.

La Fusion a obtenu l'autorisation préalable requise de la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg en date du 1^{er} décembre 2015.

2. Contexte et motivation de la Fusion

La Fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration générale de la gamme des Sicav «LUX» dont l'objectif est de rendre les fonds de la gamme plus lisibles pour les investisseurs et de rationaliser la gestion et l'administration des Sicav en fusionnant notamment les compartiments qui se superposent, c'est-à-dire dont l'univers et la stratégie d'investissement sont similaires ou identiques. Les Conseils d'Administration respectifs considèrent la Fusion judicieuse et dans l'intérêt des actionnaires du fait d'une optimisation de la structure d'investissement et d'une gestion d'actifs plus efficace et plus économique. La Fusion fera bénéficier les investisseurs des entités fusionnantes d'économies d'échelle dans la mesure où les frais fixes seront répartis sur des actifs plus importants.

3. Comparaison entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant

Les principales différences entre le Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé sont indiquées ci-dessous. Pour une description complète des caractéristiques respectives à chaque compartiment, veuillez vous référer aux prospectus de LUX-PROTECT FUND et de LUX-CROISSANCE ainsi qu'au document d'informations clés (ci-après le "KIID") relatif au Compartiment Absorbant.

3.1. Fusion-absorption du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED par le compartiment LUX-CROISSANCE 1

Dans le cadre de la fusion par absorption de LUX-PROTECT FUND MIXED, il sera procédé à un ajustement de l'objectif et de la politique d'investissement de LUX-CROISSANCE 1 avec effet à la Date Effective. La politique d'investissement sera modifiée afin de permettre l'utilisation des instruments dérivés et autres techniques/instruments pour des raisons de bonne gestion du portefeuille et afin d'enlever la limitation à 12 mois de l'échéance résiduelle des instruments du marché monétaire. La formulation de l'objectif sera ajustée afin de mieux représenter la politique d'investissement définie du compartiment.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après :

Compartiment Absorbé :	Compartiment Absorbant :
LUX-PROTECT FUND MIXED	LUX-CROISSANCE 1
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPC	Compartiment d'OPCVM
Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs :	Société de Gestion :
BCEE ASSET MANAGEMENT S.A. 6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	BCEE ASSET MANAGEMENT S.A. 6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Calcul VNI, Agent de transfert et de registre :	Calcul VNI, Agent de transfert et de registre :
EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG	EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG
Conseiller en investissements :	Conseiller en investissements :
LUX-FUND ADVISORY S.A. 2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG	LUX-FUND ADVISORY S.A. 2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
L'objectif du compartiment est de réaliser tant une croissance du capital que des revenus stables à moyen et long terme en investissant en direct plus que 50% des actifs nets en obligations libellées en EUR et un maximum de 30% des actifs nets en actions. La SICAV ne garantit pas la réalisation de cet objectif.	L'objectif du compartiment est de réaliser tant une croissance du capital que des revenus stables à moyen et long terme en investissant plus de 50% des actifs nets en obligations libellées en EUR et un maximum de 30 % des actifs nets en actions de substance.
Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :
Le compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED investit : <ul style="list-style-type: none"> - ses avoirs de manière directe principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, libellées en EURO ; - au maximum 30% des actifs nets de manière directe en actions ; - ses avoirs accessoirement dans d'autres valeurs mobilières (y compris des obligations libellées en d'autres devises que l'EURO), des instruments du marché monétaire, des OPC/ OPCVM, des dépôts à vue, des dépôts à terme et/ou dans les autres actifs prévus par les Restrictions d'Investissement. <p>Dans un objectif de gestion efficace du portefeuille, le compartiment peut utiliser</p>	LUX-CROISSANCE 1 investit: <ul style="list-style-type: none"> - principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, libellées en EURO, ainsi que - au maximum 30% en actions cotées sur une bourse officielle ou sur un autre marché réglementé, et - accessoirement en warrants sur valeurs mobilières et dans les autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les Restrictions d'Investissement. <p>Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire. Dans un objectif de bonne gestion du portefeuille et/ou de couverture, le compartiment peut également utiliser tous</p>

<p>tous les techniques et instruments financiers dérivés énoncés sous le point III. B) TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le gestionnaire est autorisé à faire usage de levier synthétique afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment.</p> <p>Le levier est contrôlé par l'AIFM fréquemment et ne doit pas excéder 300% de la valeur nette d'inventaire du compartiment selon la méthode brute et 200% selon la méthode par les engagements.</p>	<p>les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>
<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>
<p>Les investissements du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. Sur le long terme, le marché des obligations n'offre pas le même potentiel de croissance que le marché des actions, mais procure cependant une meilleure stabilité des investissements. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement.</p>	<p>Les investissements du compartiment LUX-CROISSANCE 1 sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. Sur le long terme, le marché des obligations n'offre pas le même potentiel de croissance que le marché des actions, mais procure cependant une meilleure stabilité des investissements. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement.</p>
<p>Profil de l'investisseur-type :</p>	<p>Profil de l'investisseur-type :</p>
<p>Le compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés obligataires en EURO avec en plus une faible exposition aux marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre des objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.</p>	<p>Le compartiment LUX-CROISSANCE 1 est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés obligataires en EUR avec en plus une faible exposition aux marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre des objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.</p>
<p>Devise de référence :</p>	<p>Devise de référence :</p>
<p>EUR</p>	<p>EUR</p>
<p>Code ISIN :</p>	<p>Code ISIN :</p>
<p>Classe d'actions A (capitalisation) : LU0686775304</p>	<p>Classe d'actions A (capitalisation) : LU0035730109</p>

Classe d'actions B (distribution) : LU0686776021	Classe d'actions B (distribution) : LU0035730950
Forme des actions :	Forme des actions :
Actions au porteur ou nominatives dématérialisées	Actions au porteur ou nominatives dématérialisées
Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire :	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire :
Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg	Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
Du 1er avril au 31 mars de l'année suivante	Du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
3ième jeudi du mois de juillet	2ième lundi du mois de décembre
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
PricewaterhouseCoopers, Luxembourg	PricewaterhouseCoopers, Luxembourg
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Commission : max. 2,5 %	Commission : max. 2,5 %
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Commission : max. 1 %	Commission : max. 1 %
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Commission : max. 0,5 %	Commission : max. 0,5 %
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,079% p.a hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.510,- par mois • Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois • Commission de gestion: max. 0,17% p.a. • Commission de conseil: max. 0,63% p.a. • Commission de performance: néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis • Commission de gestion: max. 0,17% p.a. • Commission de conseil: max. 0,63% p.a. • Commission de performance: néant
% des frais courants :	% des frais courants :
Non applicable	Classe d'actions A (capitalisation) : 0,98% Classe d'actions B (distribution) : 0,99%
Indicateur de risque et de rendement SRI :	Indicateur de risque et de rendement SRI :
Non applicable	3

Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

4. Date d'effet prévue de la Fusion

Sous réserve de la décision des AGE à ce propos, le Compartiment Absorbé sera fusionné dans le Compartiment Absorbant avec effet au 26 février 2016 (la "**Date Effective**").

5. Incidences prévues de la Fusion

- **Incidence directe de la fusion des Compartiments Absorbé et Absorbant**

Les droits des actionnaires du Compartiment Absorbant ne seront pas affectés par la Fusion. Néanmoins, comme toute fusion, la Fusion implique un risque de dilution de la performance du Compartiment Absorbant.

Afin d'éviter toute violation des investissements liés à cette opération de Fusion, et dans l'intérêt des actionnaires, les gestionnaires pourraient réajuster le portefeuille du Compartiment Absorbé dans les semaines précédant la Date Effective de la Fusion afin de le conformer à la politique d'investissement du Compartiment Absorbant. Aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment Absorbant ne devrait être requis.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé deviendront actionnaires du Compartiment Absorbant à partir de la date effective de la Fusion ou à la date à laquelle la conversion de leurs actions en actions du Compartiment Absorbant aura été effectuée.

Les Conseils d'Administration attirent l'attention des actionnaires du Compartiment Absorbé sur le fait notamment mais non exclusivement que la politique d'investissement et le profil de risque peuvent être différents de ceux du Compartiment Absorbant.

Le résumé des principales caractéristiques des compartiments fusionnés a été présenté dans les tableaux sub 3. ci-avant.

6. Méthode de calcul des ratios d'échange

L'échange des actions du Compartiment Absorbé pour des actions du Compartiment Absorbant sera effectué sur un rapport basé sur les valeurs nettes d'inventaire par action du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant calculées le 26 février 2016.

En échange du transfert, à la Date Effective, la Sicav LUX-CROISSANCE émettra et attribuera sans frais aux détenteurs d'actions du Compartiment Absorbé un nombre approprié d'actions du Compartiment Absorbant dans la proportion déterminée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant

calculées le 26 février 2016, conformément aux principes d'évaluation figurant dans les documents constitutifs et dans les prospectus des sociétés participant à la Fusion.

Les détenteurs d'actions de capitalisation du Compartiment Absorbé obtiendront des actions de capitalisation du Compartiment Absorbant, et les détenteurs d'actions de distribution du Compartiment Absorbé obtiendront des actions de distribution du Compartiment Absorbant.

Le nombre d'actions allouées dans le Compartiment Absorbant (et la classe d'action appropriée) s'établira selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

où:

A: représente le nombre d'actions à attribuer dans la classe d'action appropriée du Compartiment Absorbant

B: représente le nombre d'actions à convertir de la classe d'action appropriée du Compartiment Absorbé

C: représente la valeur nette d'inventaire, au jour du calcul du ratio d'échange, des actions à convertir de la classe d'action appropriée du Compartiment Absorbé

D: représente le cours de change applicable au jour de l'opération entre les devises des classes d'action respectives du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant. (Comme la devise est la même, ce chiffre sera 1).

E: représente la valeur nette d'inventaire applicable, au jour du calcul du ratio d'échange, des actions à attribuer dans le Compartiment Absorbant.

Le ratio d'échange sera arrondi à 6 décimales et le nombre de fractions d'actions à attribuer dans le Compartiment Absorbant à 4 décimales. Aucun rompu ne sera payé.

7. Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Le réviseur d'entreprises agréé PRICEWATERHOUSECOOPERS, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 LUXEMBOURG est chargé de préparer un rapport validant les conditions prévues à l'Article 71 (1), alinéas a) à c) de la Loi de 2010 pour les besoins de la Fusion. Une copie de ce rapport sera mise gratuitement à la disposition des actionnaires des Compartiments Absorbé et Absorbant sur demande.

8. Frais

La société LUX-FUND ADVISORY S.A., 2, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, supportera les frais juridiques, de conseil et administratifs ainsi que les frais associés à la préparation et à la réalisation de la fusion. Les frais du rééquilibrage et de transfert du portefeuille seront supportés par les compartiments respectifs.

9. Implications fiscales de la Fusion

Les investisseurs pourraient être soumis à l'impôt du lieu de leur domicile fiscal ou dans d'autres juridictions où ils paient des impôts. Les conséquences fiscales de la Fusion peuvent varier en fonction du droit et de la réglementation de leur pays de résidence, de citoyenneté, de domicile ou de constitution. Tout actionnaire ayant des doutes sur son éventuel assujettissement à l'impôt du fait de la mise en oeuvre de la Fusion est invité à consulter son conseiller fiscal professionnel.

10. Les implications pour les actionnaires - droits des actionnaires

Les souscriptions, conversions et rachats dans le compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED seront suspendus à partir du 24 février 2016 à 12.00 heures.

Ces suspensions ne porteront pas préjudice à des opérations de rachat forcé ou d'annulation d'actions éventuellement nécessaires dans le cadre de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

A dater de la présente notification, tous les actionnaires de la Sicav LUX-CROISSANCE ainsi que les actionnaires du Compartiment Absorbé LUX-PROTECT FUND MIXED auront la possibilité de demander le remboursement de leurs actions sans frais de rachat jusqu'à 12.00 heures (heure de Luxembourg) le 19 février 2016.

L'approbation de la Fusion par les AGE ne déclenchera pas une période de rachat sans frais supplémentaire d'un mois, la Fusion devenant effective en date du 26 février 2016. Chaque actionnaire du Compartiment Absorbé n'ayant pas procédé à la demande de remboursement de ses actions dans les délais mentionnés ci-dessus se verra attribuer automatiquement, à la Date Effective et sans supporter des frais de souscription, des actions de la classe respective du Compartiment Absorbant dont le nombre sera déterminé sur base du rapport d'échange décrit sub 6. ci-avant.

Les rapports d'échange seront publiés sur le site internet www.bcee.lu dès qu'ils seront connus.

Ainsi, les détenteurs d'actions de capitalisation du Compartiment Absorbé obtiendront des actions de capitalisation du Compartiment Absorbant, et les détenteurs d'actions de distribution du Compartiment Absorbé obtiendront des actions de distribution du Compartiment Absorbant.

Une fois que le Compartiment Absorbant aura émis des actions nouvelles destinées aux actionnaires du Compartiment Absorbé, ce dernier cessera d'exister et toutes les actions émises par ce Compartiment Absorbé, après leur échange, seront annulées.

A la Date Effective, les actionnaires nominatifs de LUX-PROTECT FUND MIXED seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires nominatifs du Compartiment Absorbant.

Les propriétaires d'actions sous forme dématérialisée de LUX-PROTECT FUND MIXED se verront attribuer des actions dématérialisées du Compartiment Absorbant.

Aucun certificat au porteur physique n'ayant été émis par LUX-PROTECT FUND MIXED, conformément aux statuts et au prospectus d'émission, il n'y a pas lieu de prévoir des règles spécifiques quant à l'échange de tels certificats physiques.

Les actions du Compartiment Absorbant, attribuées aux actionnaires du Compartiment Absorbé seront identiques à tous égards à celles déjà éventuellement émises à ce jour et, à compter de la Date Effective, donneront droit à participer aux bénéfices dudit Compartiment.

Aucun actionnaire des Sicav fusionnantes ne bénéficiera de droits spéciaux et aucun titre autre que des actions ne sera émis.

11. Autres modifications importantes

- **Adaptation des statuts de la Sicav LUX-CROISSANCE**

Dans le contexte de la Fusion, les actionnaires de la Sicav LUX-CROISSANCE seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour décider d'une modification statutaire, qui aura notamment pour objectif de mettre à jour les statuts par rapport à la législation actuelle, d'intégrer la possibilité de prévoir des investissements croisés entre compartiments et de reformuler le chapitre relatif aux opérations de liquidation et de fusion.

- **Changement des statuts de la Sicav LUX-PROTECT FUND**

Dans le contexte de la Fusion, les actionnaires de la Sicav LUX-PROTECT FUND seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour décider d'une modification des statuts. Cette modification aura notamment pour objectif de reformuler le chapitre relatif aux opérations de liquidation et de fusion et de mentionner explicitement la possibilité de procéder à des opérations de fusion.

12. Informations disponibles

Le projet commun de fusion, le projet de prospectus de la Sicav LUX-CROISSANCE, les KIID du compartiment LUX-CROISSANCE 1, le rapport sur la Fusion du réviseur d'entreprises agréé, la déclaration de la banque dépositaire validant la conformité du projet commun de fusion avec les termes de la Loi de 2010 et les statuts des sociétés fusionnantes, les rapports financiers révisés et les rapports semestriels de chacune des Sicav LUX-PROTECT FUND et LUX-CROISSANCE pour les trois derniers exercices clôturés, de même que les projets des statuts des Sicav LUX-CROISSANCE et LUX-PROTECT FUND, seront disponibles gratuitement et sans frais au siège social des Sicav.

Un exemplaire du présent avis ainsi que le KIID du Compartiment Absorbant seront également fournis aux souscripteurs lors de chaque nouvelle souscription d'actions des compartiments fusionnants entre la date de publication de la présente et la Date Effective.

Il est recommandé de lire attentivement le KIID du Compartiment Absorbant avant de prendre une décision concernant la Fusion.

Les valeurs nettes d'inventaire peuvent être consultées chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg sur le site internet www.bcee.lu.

Pour toute information complémentaire ou question concernant les opérations de Fusion, nous vous invitons à contacter votre conseiller professionnel habituel.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Les Conseils d'Administration de
LUX-CROISSANCE et LUX-PROTECT FUND